



# MODIFICATION (DE DROIT COMMUN) N°5 ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT TROPEZ



## 2. K. LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

### Dates :

PLU approuvé par DCM du 08/07/2021

Révision générale du PLU prescrite par DCM du 05/04/2022

Modification (simplifiée) n°1 du PLU approuvée par DCM du 14/12/2022

Modification (de droit commun) n°3 du PLU approuvée par DCM du 07/11/2023

Prescription de la modification (de droit commun) n°4 du PLU par AM du 25/03/2024

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU par DCM du 26/09/2024

Prescription de la modification (de droit commun) n°5 du PLU par AM du 05/11/2024

*AM : Arrêté de Mme le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal*

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

Arrondissement de  
Draguignan

**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez**

**Nombre de membres**

**Afférents au Conseil  
Municipal : 27**

**En exercice : 27**

**Qui ont pris part à  
la délibération : 27**

**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

**24 juin 2025**

**Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL,  
M. PERRAULT, Mme ANSEMI, M. HAUTEFEUILLE,  
Mme MOULET, Adjoints,

M. PETIT, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT,  
M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme CASSAGNE,  
M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC,  
M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN,  
Conseillers.

**Ont donné procuration :**

Mme GIRODENGO à M. COUTAL  
Mme ISNARD à M. GIRAUD  
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER  
Mme BASSO à M. PERRAULT  
Mme BONNELL à Mme GUERIN  
M. GORY à Mme JULIEN

\*\*\*\*\*

Madame Valérie MOULET est désignée  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250630-2025DB128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025  
Publication : 02/07/2025



Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 26/09/2024 qui a prescrit la procédure de révision allégée n° 1 du PLU afin de réduire un espace protégé sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé destiné à améliorer et sécuriser la sortie de la zone d'activités de Saint-Claude sur la RD 93.

En compensation est prévue la suppression de l'emplacement réservé n° 34 destiné à la réalisation d'une aire de stationnement située en zone agricole le long de la route des Plages et son remplacement par un secteur protégé.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la Ville de Saint Tropez : <https://www.saint-tropez.fr/> ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

Il est précisé que les modalités de la concertation ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant cette phase.

En outre, la mission régionale de l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis du 12/05/2025, celle-ci a précisé que le dossier ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 26/09/2024 ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération n° 2021-111 du 08/07/2021 et objet d'une modification (simplifiée) n° 1 approuvée le 14/12/2022 et d'une modification (de droit commun) n° 3 approuvée le 07/11/2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU afin de réduire un espace protégé existant sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé destiné à améliorer et sécuriser la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93 ;

**Vu** l'avis conforme de la MRAe PACA n° 002062/KK AC PLU du 12/05/2025 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n° 1 du PLU de Saint Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250630-2025DB128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 02/07/2025



Considérant que le projet de révision allégée n° 1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 08/07/2021 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques particulières ;

Considérant que le dossier de révision allégée n° 1 du PLU est prêt à être arrêté ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- Tire de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de Madame le Maire ;
- Arrête le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Saint Tropez, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de révision allégée n° 1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;
- Précise que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

**VOTE :**        **21 pour**  
                          **3 abstentions (Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)**  
                          **3 contre (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Blanc)**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,

  
Valérie MOULET



Le Maire,

  
Sylvie SIRI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250630-2025DB128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 02/07/2025

